

- Révision allégée – Résumé non-technique



**PLAN D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI)
DE LA CC DU SOR ET DE L'AGOUT (81)**

MAI 2021

SOMMAIRE

Objet de la révision allégée	3
Objectifs de l'évaluation environnementale	3
Synthèse de l'état initial de l'environnement	5
Localisation.....	5
Milieu physique, géologique et hydrologique.....	6
Contexte paysager.....	7
Milieux naturels.....	8
Ressources en eau	10
Risques et nuisances	11
Synthèse des composantes environnementales.....	12
Analyse des incidences sur l'environnement	13
Perspectives d'évolution du site en l'absence de révisions allégées	13
effets notables prévisibles sur les paysages.....	14
Exposé des effets notables sur les milieux naturels et la biodiversité.....	14
Exposé des effets notables sur la ressource en eau.....	14
Exposé des effets notables sur l'exposition aux risques	14
Mesures permettant d'éviter, de réduire et si possible de compenser les incidences négatives	15
Mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire et si possible de compenser les incidences sur les paysages.....	15
Mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire et si possible de compenser les incidences sur les milieux naturels.....	15
Mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire et si possible de compenser les incidences sur la ressource en eau	16
Mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire et si possible de compenser les incidences sur l'exposition aux risques et aux nuisances	16
Incidences du projet sur les sites Natura 2000	16
Compatibilité avec les plans et programmes de rang supérieur	17
Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement	17

OBJET DE LA REVISION ALLEGEE

La révision à modalités allégées du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout a pour objet la réduction d'une protection des milieux naturels existante dans le PLUi en vigueur sous la dénomination de « réservoir majeur de biodiversité ».

Cette réduction doit permettre l'implantation d'un projet de développement d'énergies renouvelables (parc éolien) sur la commune de Massaguel, secteur de Lestelas et Naumas.

Ce projet de développement éolien porté par l'entreprise VSB est connu et accompagné par les communes depuis plusieurs années. Il comprend l'installation de 8 mats répartis sur les communes de Dourgne (5 mats) et Massaguel (3 mats). Le projet prend place dans une forêt appartenant à l'Etat et gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

L'unique modification envisagée n'affecte que le plan de zonage du PLUi – carte Massaguel Sud. Les parcelles impactées par la modification sont les parcelles cadastrées n° C154, C155, C169, C170 et C171. La surface du secteur dans lequel la trame « réservoir majeur de la TVB (Trame Verte et Bleue) à préserver (article L.151-23.2 du CU) » sera supprimée correspond à environ 1,1 ha.

OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article R.104-8 du code de l'environnement, la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette démarche doit permettre de :

- **Prioriser les enjeux environnementaux** du territoire concerné ;
- **Analyser les effets notables**, tant positifs que négatifs de la mise en place du projet de révision allégé sur l'environnement ;
- **Proposer**, en cas d'incidences négatives, des **mesures susceptibles d'éviter, de réduire voire de compenser** ces incidences ;
- **Préparer le suivi environnemental** du document.

D'après l'article R.122-20 du code de l'environnement, cette évaluation environnementale doit comporter les chapitres suivants :

1. Un **résumé non-technique**
2. Une **présentation générale** du projet de révision allégée (objectifs, contenu, articulation avec d'autres plans ou programmes...);

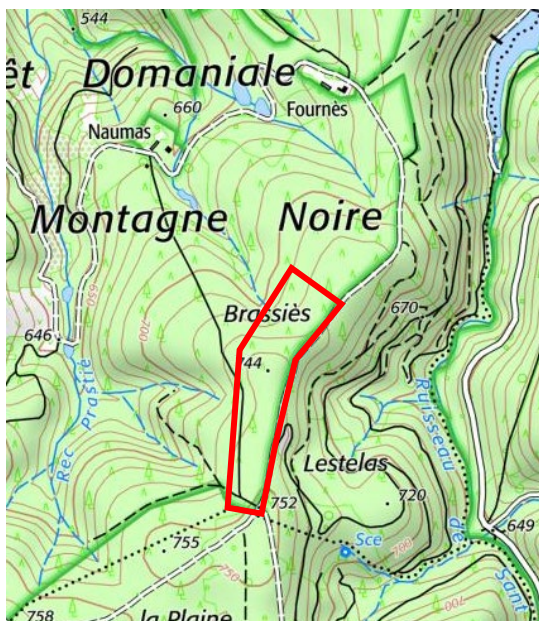
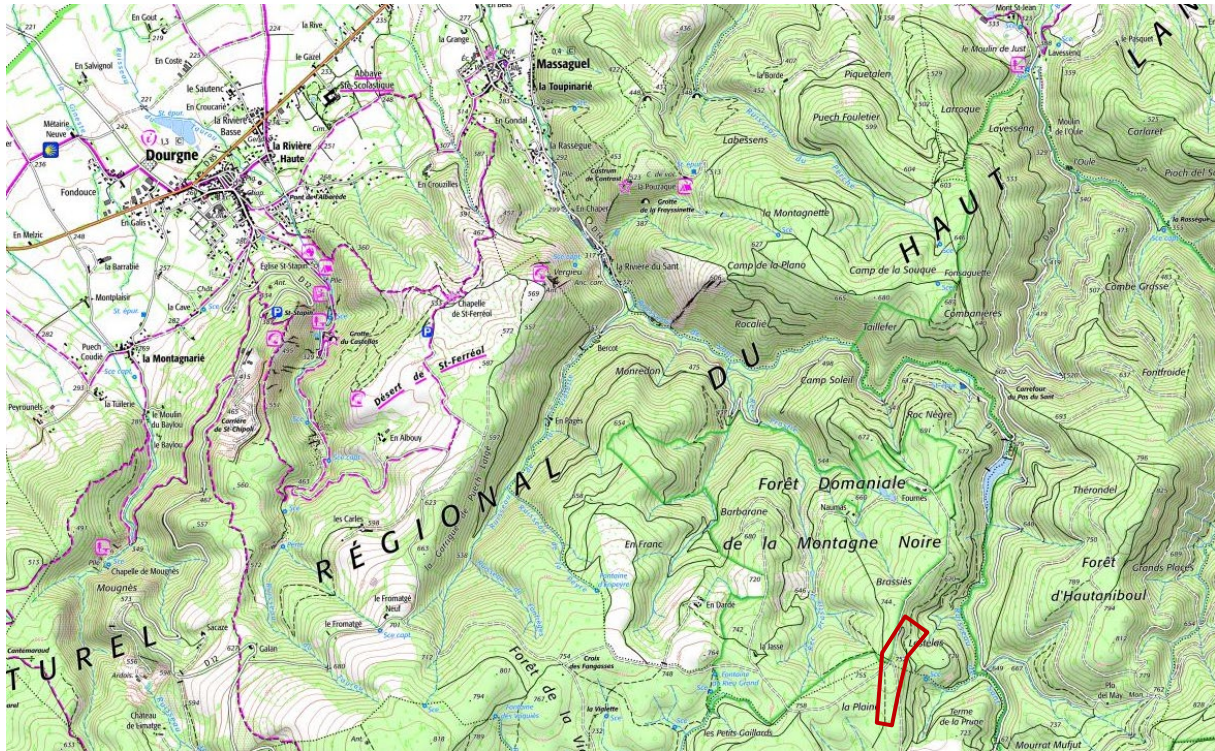
3. Une description de **l'état initial de l'environnement**, de ses perspectives d'évolution sans mise en œuvre de la révision allégée
4. Les **solutions de substitution** raisonnables et l'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan ou programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement
6. Une description et une évaluation des **effets notables du projet** de révision allégée sur l'environnement ainsi que **l'évaluation des incidences Natura 2000** ;
7. Les **mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser** les incidences négatives
8. Les **critères, indicateurs et modalités retenues** pour **suivre** les effets du document sur l'environnement
9. Une présentation des **méthodes utilisées** pour établir le rapport sur les incidences environnementales

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : paysages, biodiversité, risques et nuisances...

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LOCALISATION

Le site de projet se trouve au Sud-Est du territoire de la CC du Sor et de l'Agout et plus particulièrement au Sud-Est de la commune de Massaguel dans le massif de la Montagne Noire.

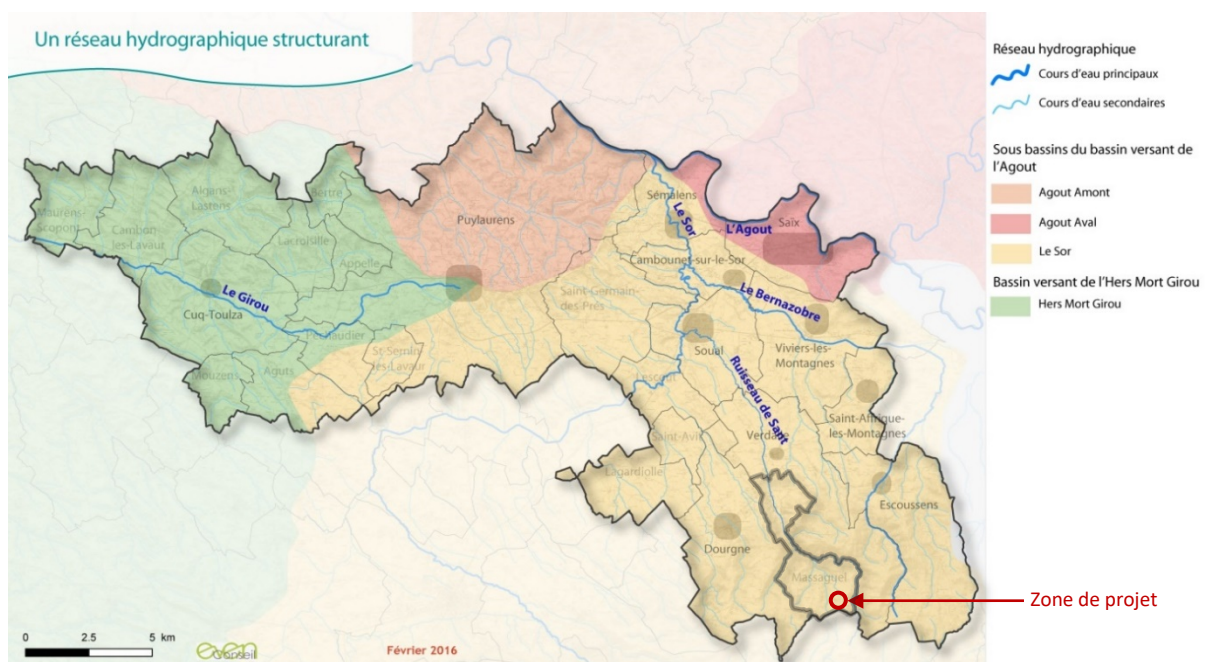


MILIEU PHYSIQUE, GEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

Le socle géomorphologique du territoire de la CC du Sor et de l'Agout est organisé en **trois grands ensembles** : le Massif de la Montagne Noire au sud, la plaine de Castres au centre et les terrasses alluviales du Sor et de l'Agout. Le site de projet est inclus dans **l'entité géomorphologique du massif de la Montagne Noire**, caractérisé par la présence de schistes, de grès et de calcaires qui marque un fort relief qui structure les paysages.

Le réseau hydrographique du territoire est structuré autour de trois cours d'eau : **l'Agout, le Sor et le Girou**. Le site de projet est situé à proximité du **ruisseau du Sant**, affluent du Sor.

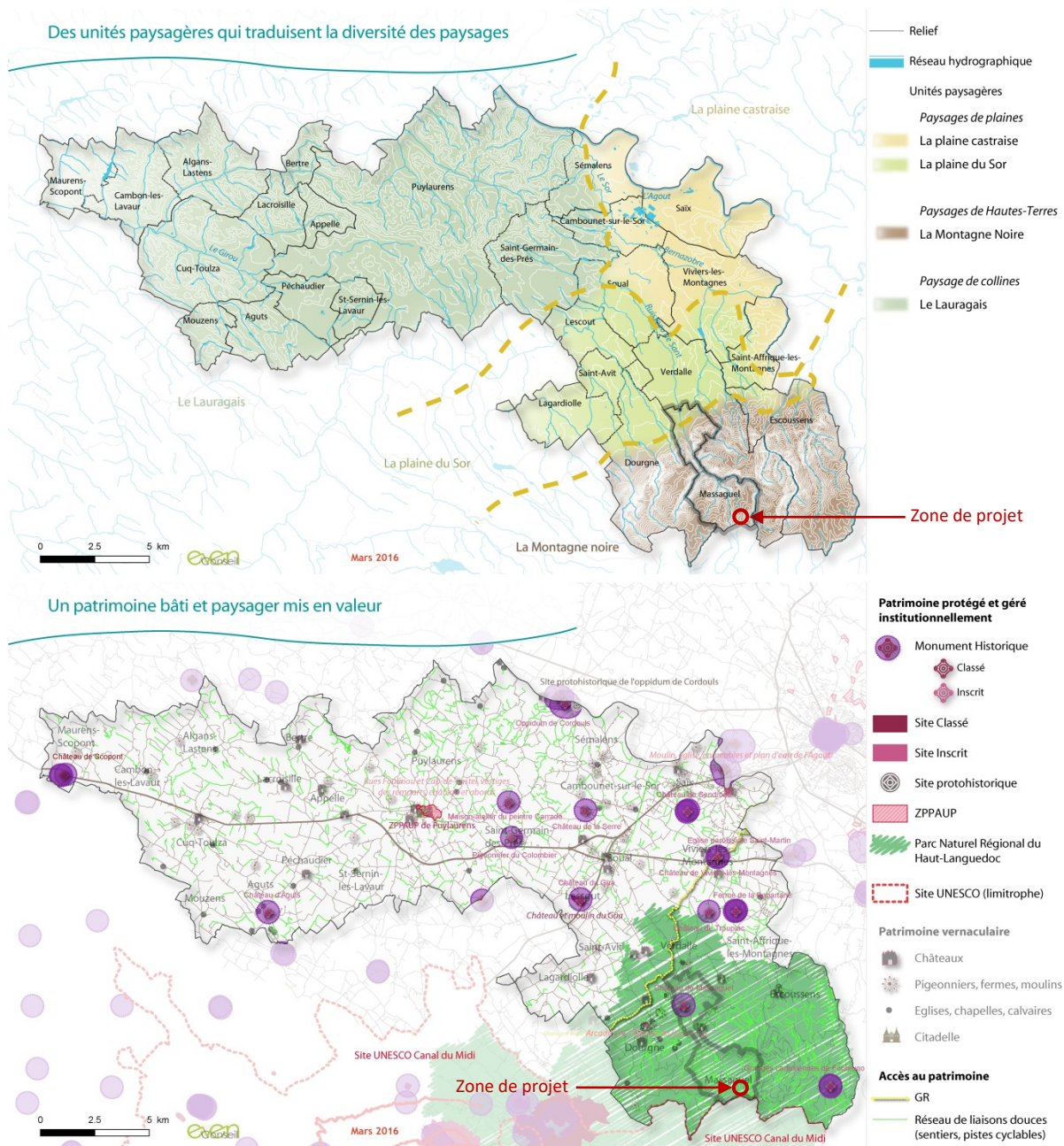
La topographie du territoire est marquée au sud par la présence des reliefs de la **Montagne Noire**. Le site d'étude est implanté dans ce massif, sur une **ligne de crête**. Son altitude est comprise entre **700 et 750 m NGF**.



CONTEXTE PAYSAGER

Les paysages du territoire de la CC du Sor et de l'Agout sont organisés en **5 unités paysagères** : La Plaine Castraise, la Plaine du Sidobre la Plaine du Sor, les collines du Lauragais et les Hautes Terres de la Montagne Noire. Le site de projet est inclus dans l'unité paysagère des **Hautes Terres de la Montagne Noire**, caractérisée par ses **reliefs très marqués** et sa **couverture boisée très dense**. Cette unité paysagère est soumise à des **dynamiques de fermetures des espaces agricoles** et à **l'évolution des pratiques sylvicoles** (coupes claires).

Le territoire de la CCSA présente un **patrimoine bâti riche**, reconnu par des périmètres de protection et/ou d'inventaire. Le site de projet n'est cependant pas concerné par la présence d'un élément de patrimoine protégé.



MILIEUX NATURELS

La CCSA est marquée par une **occupation du sol variée** : des boisements notamment sur le massif de la Montagne Noire, des parcelles agricoles sur une très grande partie du territoire, une maille bocagère importante et une trame bâtie, notamment dans les espaces de plaine. Le site d'étude localisé dans le massif de la Montagne Noire est quant à lui occupé par des **boisements**, essentiellement de résineux.

La CCSA possède un patrimoine naturel riche, reconnu par la présence de périmètres de protection, d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel. On compte en effet :

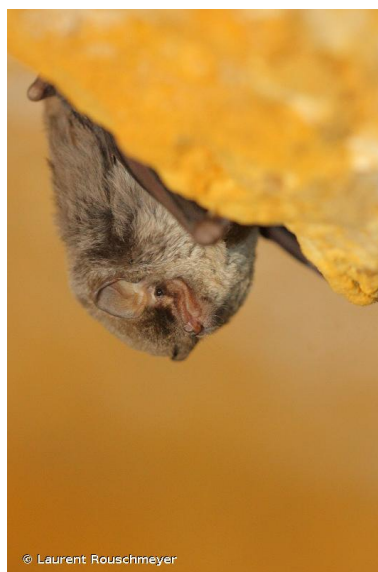
- **2 sites Natura 2000** : « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » et « Montagne Noire occidentale » ;
- **2 Réserves Naturelles** : « Héronnière de la Crémade » et « Grotte de Castellás » ;
- **16 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique** ;
- **5 Espaces Naturels Sensibles (ENS)**.

Le territoire est partiellement inclus dans le périmètre du **Parc Naturel Régional (PNR)** du Haut-Languedoc. Le site de projet est concerné par la présence de la **ZNIEFF de type I** « Forêts d'Hautaniboul, de Cayroulet et du Pas de Sant » et par la **ZNIEFF de type II** « Montagne Noire ».

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal affine, à l'échelle supra communale et communale, les éléments de la Trame Verte et Bleue identifiés dans les documents supérieurs, tels que le SCoT Autan Coccagne ou encore la Trame Verte et Bleue déclinée par le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc. La Trame Verte et Bleue du territoire est notamment composée d'un **réservoir de biodiversité de milieux boisés à préserver sur la Montagne Noire**, de **corridors écologiques de milieux boisés et ouverts à valoriser ou à reconstituer sur la partie de plaine**. Le site de projet est inclus dans un **réservoir de biodiversité de milieux boisés**. Quelques **espèces protégées**, telles que le Lézard des murailles, le Minioptère de Schreibers ou encore l'Alouette lulu ont été repérées sur le site d'étude.



Lézard des murailles
C. Thierry, inpn.mnhn.fr



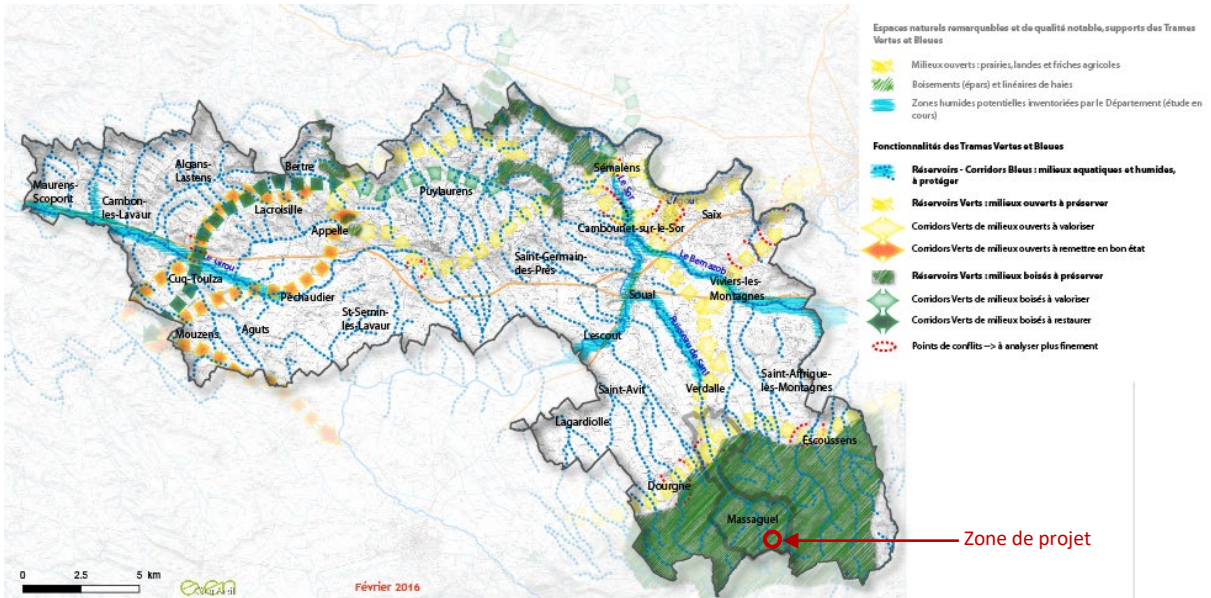
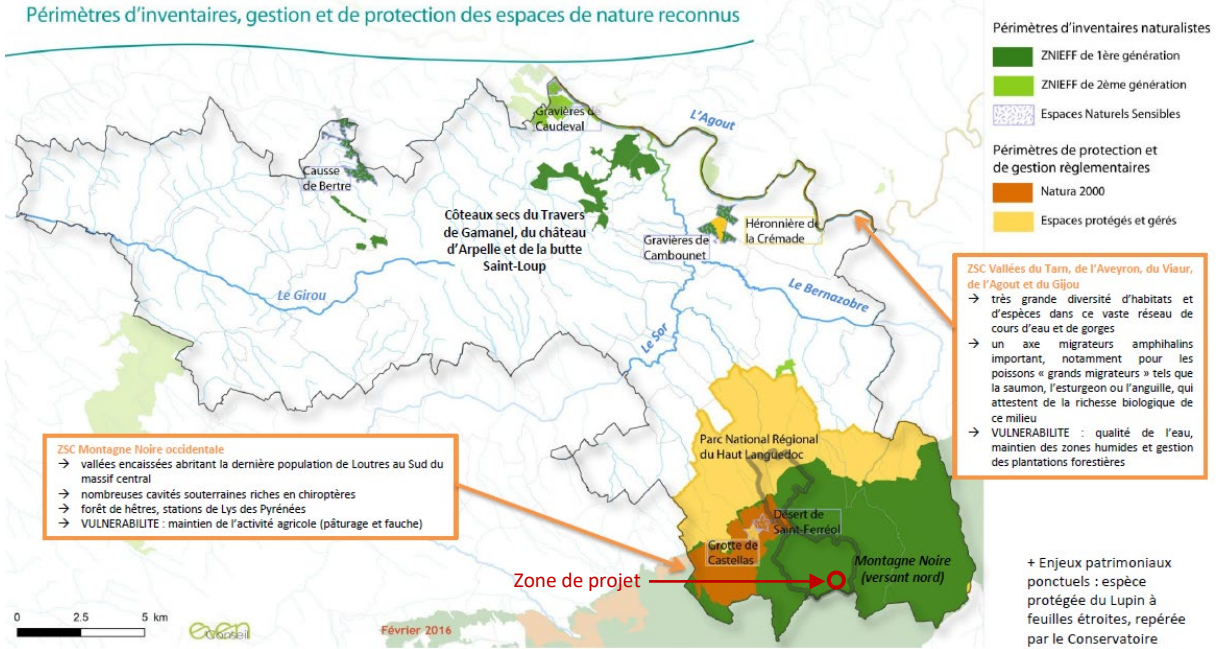
© Laurent Rouschmeyer

Minioptère de Schreibers
L. Rouschmeyer, inpn.mnhn.fr



Alouette lulu
P. Gourdain, inpn.mnhn.fr

Périmètres d'inventaires, gestion et de protection des espaces de nature reconnus



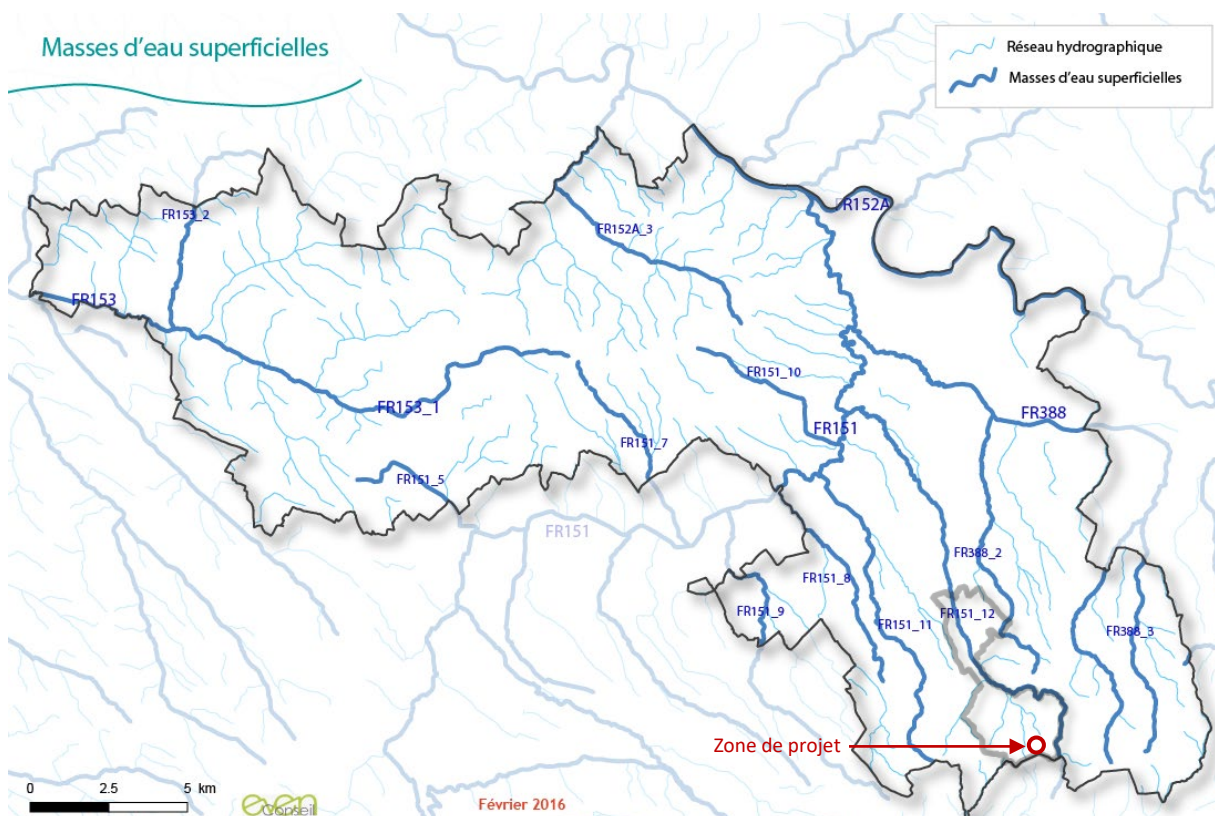
RESSOURCES EN EAU

Le territoire de la CCSA compte 5 masses d'eau souterraines. La zone de projet est concernée par la masse d'eau « Socle du bassin versant du Tarn et l'ouest des Grands Causses – partie sud », particulièrement vulnérable aux pollutions d'origine phytosanitaire.

Le territoire de la CCSA compte 17 masses d'eau superficielles. La zone de projet n'est pas concernée par la présence d'une masses d'eau superficielle. Cependant, elle est située à proximité du Ruisseau du Sant, particulièrement sensible aux rejets de stations d'épuration collectives, aux pollutions à l'azote d'origine agricole et aux pesticides.

Plusieurs captages pour l'alimentation en eau potable sont recensés sur le territoire. Tous sont protégés par des périmètres de protection. Le site de projet est situé à proximité du captage du barrage du Pas de Sant. Il n'est toutefois pas inclus dans le périmètre de protection de celui-ci.

Le territoire est maillé par 17 stations d'épuration, globalement toutes conformes en équipement et en traitement. La zone de projet n'est pas connectée à un réseau d'assainissement collectif.



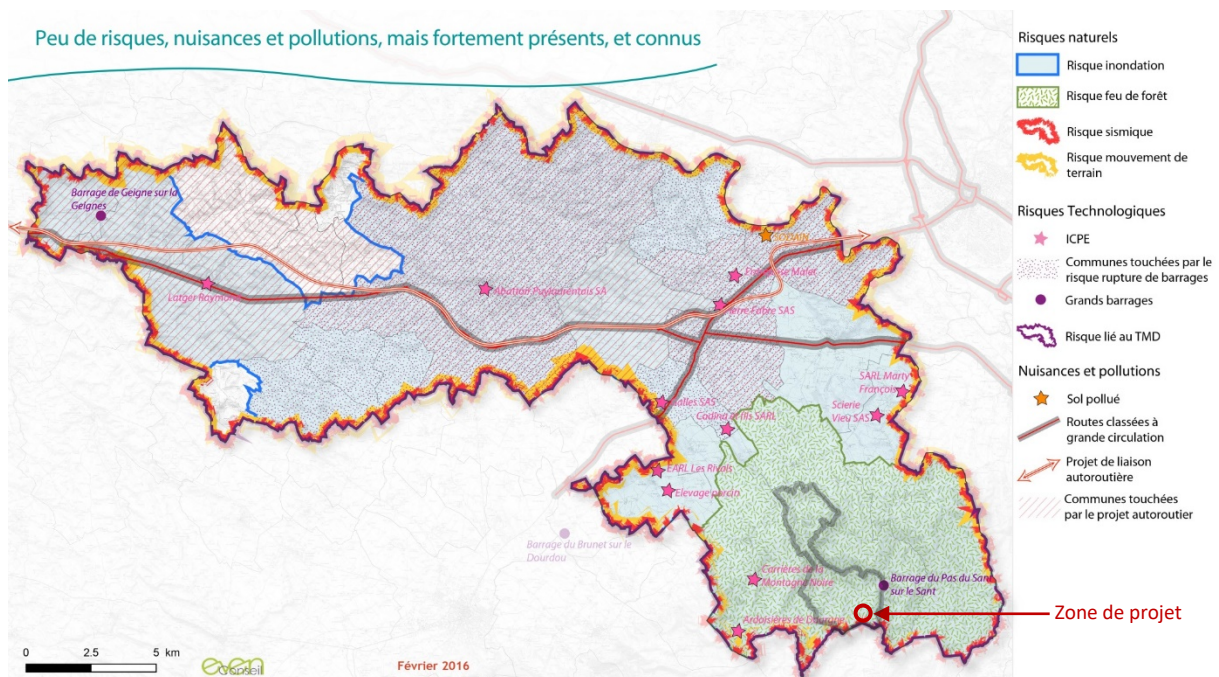
RISQUES ET NUISANCES

Le territoire est particulièrement concerné par :

- Un risque incendie – feu de forêt, notamment sur l'espace de la Montagne Noire ;
- Un risque inondation localisé sur le Sor et sur l'Agout.

Les risques industriels (notamment induits par la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ainsi que les nuisances, notamment sonores, sont très ponctuels.

Le site de projet est inclus dans le massif de la Montagne Noire. Il est donc concerné par un risque incendie – feu de forêt.



SYNTHESE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Le tableau suivant présente la sensibilité de la thématique au regard de l'état initial de l'environnement.

THEMATIQUE	NIVEAU DE SENSIBILITE DE LA THEMATIQUE
MILIEU PHYSIQUE, GEOLOGIE ET HYDROLOGIE	/
CONTEXTE PAYSAGER	MODERE
	<i>La réduction du réservoir de biodiversité au droit du site pourrait induire des incidences plus ou moins importantes sur les paysages (suppression des boisements sans compensation).</i>
MILIEUX NATURELS	FORT
	<i>La réduction du réservoir de biodiversité au droit du site pourrait induire des incidences importantes sur les milieux naturels et la biodiversité. En effet, la suppression des boisements pourrait entraîner la destruction d'espèces faunistiques et floristiques parfois menacées ainsi que l'altération du fonctionnement des milieux naturels en présence.</i>
RESSOURCE EN EAU	MODERE
	<i>La réduction du réservoir de biodiversité au droit du site pourrait induire des incidences sur la ressource en eau. En effet, la destruction des boisements pourrait augmenter la sensibilité du site au ruissellement des eaux pluviales et induire la pollution de la ressource, notamment du ruisseau de Sant situé en contrebas.</i>
RISQUES ET NUISANCES	FAIBLE / MODERE
	<i>La réduction du réservoir de biodiversité au droit du site pourrait limiter son exposition au risque incendie. La destruction des boisements pourrait induire des incidences sur l'érosion des sols.</i>

ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU SITE EN L'ABSENCE DE REVISIONS ALLEGÉES

En l'absence de révisions allégées, le classement actuel du site en « Réservoirs majeurs de la Trame Verte et Bleue à préserver » (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) interdit le défrichement. Les seuls déboisements autorisés sont conditionnés à des replantations compensatrices et concernent :

- La création d'infrastructures nécessaires à la protection et à la mise en valeur de la forêt et les coupures agricoles imposées pour protéger la forêt contre les incendies ;
- La suppression d'un obstacle pouvant augmenter l'exposition à un risque ou créer une gêne pour la sécurité publique.

Les replantations compensatrices doivent être équivalentes aux haies ou boisements détruits. Elles doivent être composées d'essences locales ou adaptées aux conditions locales de sol et de climat.

SCENARIO 1 : MAINTIEN DE L'OCCUPATION ACTUELLE DES SOLS SUR LA ZONE D'ETUDE

La couverture forestière serait maintenue, ainsi que la fonctionnalité écologique du milieu.

SCENARIO 2 : CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE NECESSAIRE A LA PROTECTION ET A LA MISE EN VALEUR DE LA FORET

Le classement en zone N du site permet l'implantation de constructions et d'installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Cependant, le classement du site en réservoir de biodiversité limite les possibilités de déboisement à la création d'infrastructures de protection et de mise en valeur de la forêt.

La mise en place de ce type d'infrastructures induirait la destruction partielle ou totale des boisements présents et à son artificialisation potentielle.

EFFETS NOTABLES PREVISIBLES SUR LES PAYSAGES

La suppression des boisements sur le site de projet pourrait induire des incidences paysagères importantes. Toutefois, le site de projet n'est pas visible depuis les sites patrimoniaux à proximité. Il est également éloigné des chemins de randonnées et n'est donc pas facilement accessible.

Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur les paysages sont jugées négatives, de niveau faible.

EXPOSE DES EFFETS NOTABLES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

La suppression des boisements sur le site de projet pourrait induire la destruction d'espèces sensibles et d'habitats naturels. Le maintien du réservoir de biodiversité sur les boisements autour permet néanmoins de réduire ces incidences potentielles.

Le déboisement de la zone de projet pourrait cependant entraîner la dispersion de la Mousse cactus, une plante invasive présente au droit du site.

Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives, de niveau modéré.

EXPOSE DES EFFETS NOTABLES SUR LA RESSOURCE EN EAU

La suppression des boisements pourrait augmenter le risque de ruissellement des eaux et ainsi induire la pollution de la ressource en eau, notamment au niveau du ruisseau de Sant. Le risque est néanmoins réduit par le maintien d'un réservoir de biodiversité sur les boisements autour du site.

Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur la ressource en eau sont jugées négatives, de niveau faible.

EXPOSE DES EFFETS NOTABLES SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES

La suppression des boisements pourrait augmenter le risque de ruissellement des eaux pluviales et donc l'érosion des sols. Néanmoins, ce risque est réduit par le maintien du réservoir de biodiversité sur les boisements alentours (contrôle strict du défrichage).

La suppression du couvert boisé sur le site d'étude pourrait induire la diminution du risque incendie-feu de forêt à son droit.

Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur l'exposition aux risques et aux nuisances sont jugées négatives, de niveau nul à très faible.

MESURES PERMETTANT D'EVITER, DE REDUIRE ET SI POSSIBLE DE COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES

Le choix du positionnement de la zone de projet découle d'études préalablement menées par le porteur de projet afin d'éviter au mieux les sensibilités environnementales du site. Ces études sont exposées dans l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien

MESURES ENVISAGEES PERMETTANT D'EVITER, DE REDUIRE ET SI POSSIBLE DE COMPENSER LES INCIDENCES SUR LES PAYSAGES

Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur les paysages sont jugées négatives, de niveau faible et ne nécessitent pas la mise en place de mesures d'évitement et/ou de réduction.

Le porteur de projet met en œuvre des mesures de réduction, telles que l'adaptation des hauteurs des éoliennes ou la mise en place d'un bardage bois sur le poste de livraison.

MESURES ENVISAGEES PERMETTANT D'EVITER, DE REDUIRE ET SI POSSIBLE DE COMPENSER LES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives, de niveau modéré.

L'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien détaille des mesures spécifiques à la faune et la flore pour éviter, réduire, voire compenser les incidences négatives du projet sur les milieux naturels et la biodiversité.

Certaines de ces mesures sont globales (mise en place d'un cahier des charges environnementales, contrôle du ruissellement des eaux de pluie, travaux hors période sensible).

L'étude d'impact détaille également des mesures spécifiques aux chiroptères et à l'avifaune, les deux populations susceptibles d'être particulièrement touchées par la mise en place d'éolienne.

MESURES ENVISAGEES PERMETTANT D'EVITER, DE REDUIRE ET SI POSSIBLE DE COMPENSER LES INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur la ressource en eau sont jugées négatives, de niveau faible et **ne nécessitent pas la mise en place de mesures d'évitement et/ou de réduction.**

L'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien préconise de plus la mise en place de mesures permettant de limiter le ruissellement des eaux pluviales et donc la pollution de la ressource.

MESURES ENVISAGEES PERMETTANT D'EVITER, DE REDUIRE ET SI POSSIBLE DE COMPENSER LES INCIDENCES SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur l'exposition aux risques et aux nuisances sont jugées négatives, de niveau nul à très faible et **ne nécessitent pas la mise en place de mesures d'évitement et/ou de réduction.**

INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

La révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout concerne un site situé en **dehors d'un périmètre Natura 2000**. 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont cependant présentes à moins de 10 km du site de projet : La ZSC « Montagne Noire occidentale » et la ZSC « Vallée de Lampy ».

La potentielle suppression des boisements au droit du site d'étude aura une incidence potentielle sur **les populations de chiroptères** (gîte et site de chasse). Cependant, peu de gîte ont été identifiés sur le site de projet. De plus, la conservation du massif boisé à proximité immédiate de la zone de projet garantit la conservation de zones de chasse pour les chiroptères.

Ainsi, les incidences de la révision allégée sur les sites Natura 2000 identifiés à proximité du site de projet sont jugées nulles.

COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR

Le projet de révision allégée doit être compatible avec un certain nombre de documents, plans et programmes de rang supérieur ou équivalent :

- Les dispositions déclinées par la **Loi Montagne** qui règlemente notamment la préservation des activités agricoles, pastorales et forestières et la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- Le SRADDET Occitanie qui décline une règle concernant le maintien des continuités écologiques régionales ;
- La charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc qui vise à préserver les patrimoine naturels, paysagers et architecturaux du territoire ;
- Le SDAGE Adour-Garonne qui décline deux orientations qui concernent directement la procédure de révision allégée : Réduire les pollutions et améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Le SAGE Agout qui décline 7 règles dont aucune ne concerne la procédure de révision allégée ;
- Le PGRI Adour-Garonne qui décline des objectifs visant notamment à réduire l'exposition des populations et des biens au risque inondation ;
- Le SCOT Autan Cocagne qui décline des objectifs de préservation de continuités écologiques et de préservation des paysages.

INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objectif de la mise en place d'un dispositif de suivi de la procédure de révision allégée est de fournir des informations fiables et actualisées sur sa mise en œuvre et de suivre les incidences induites par sa mise en place sur l'environnement.

Les indicateurs proposés doivent être spécifiques, opérationnels et pertinents. Les indicateurs proposés pour le suivi de la procédure de révision allégée sont exposés dans le tableau ci-dessous :

THÉMATIQUES	INDICATEURS	ETAT 0	MISE A JOUR	SOURCES
Milieux naturels Biodiversité	Pourcentage (%) de boisements sur la zone de projet	100%	Annuelle	OSO
	Suivi de la population de <i>Campylopus introflexus</i>	/	Annuelle	Etude d'impact sur l'environnement Volet « Chiroptères »
	Suivi de mortalité sous les éoliennes (chiroptères)	0	Annuelle	Etude d'impact sur l'environnement Volet « Etude des habitats naturels et de la flore »
Ressource en eau	Etat chimique de la masse d'eau « Ruisseau du Sant »	NR	Tous les 5 ans	SDAGE Adour-Garonne
	Qualité de l'eau prélevée au niveau du captage du barrage du Pas de Sant	Conformité bactériologique et physico-chimique	Mensuelle	ARS